

## PRÉFACE

*La protection de la population est une mission essentielle des pouvoirs publics qui passe notamment par la prévention des risques de toute nature et commence par l'information. Droit inscrit dans le Code de l'environnement, l'information des citoyens est destinée à permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut adopter pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour que chaque citoyen acquière un comportement responsable face au risque. L'information préventive contribue également à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.*

*Dans ce cadre, il m'appartient de réaliser et de mettre à jour le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).*

*Document de sensibilisation, le DDRM identifie, en fonction des connaissances actuelles, les risques, connus ou prévisibles, particuliers au département et indique les consignes à observer en cas d'événement. Il permet également de mieux connaître les enjeux et constitue la référence pour l'élaboration des plans départementaux de secours à la population, plans dont la réalisation et la mise en œuvre, en cas d'événement, m'incombent ainsi qu'aux maires au travers de leur plan communal de sauvegarde (PCS).*

*Ce DDRM intègre l'évolution de la réglementation intervenue depuis la dernière version de 2007, notamment en matière de sismicité, de sécurité des ouvrages hydrauliques et de transports de matières dangereuses. J'ai souhaité que ce document soit également un outil de travail accessible pour toute personne désirent mener une action en matière d'information préventive sur les risques majeurs, notamment les maires du département qui ont en charge la réalisation du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), les enseignants, les particuliers...*

*C'est pourquoi ce document comprend, sous forme de fiches thématiques, des informations diversifiées sur les risques, majeurs ou non, identifiés dans notre département et les actions de prévention et de secours mises en place pour y faire face. Il contient également des références, certes non exhaustives, aux documents et sites Internet consultables, afin de permettre à chacun d'approfondir ses connaissances.*

*Enfin, au sein de ce bilan général des risques dans le département que constitue le DDRM, figure l'inventaire des communes où le risque peut être qualifié de majeur en tenant compte de la nature du danger et des enjeux présents (populations, biens...). La liste de ces communes sera mise à jour annuellement par mes services.*

*Bien que la Côte d'Or n'ait pas connu, à ce jour, de catastrophe majeure, il n'en demeure pas moins que les risques existent et ne doivent pas être sous-estimés. La connaissance des risques prévisibles présents dans notre environnement et des mesures de prévention et de secours appropriées reste, en cas d'événement, un gage de comportement adapté et responsable de la part de chaque citoyen.*

LE PRÉFET

Signé : Pascal MAILHOS